

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 29 juin 2020

N° 2020/312

L'an deux mille vingt, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Eugène COUDRE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

OBJET :

**CONSTITUTION DES
COMMISSIONS
COMMUNALES**

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Monsieur Thierry SUFFYS, Monsieur José DA ROCHA, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne COUSSEMANT-BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Carla GRECO, Monsieur Gildas PONTOIZEAU, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Madame Virginie VIEVILLE pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Madame Séverine LÉTOILE pouvoir à Madame Corinne TANGE, Monsieur Frédéric HERMOSILLA pouvoir à Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Excusé(s) : Monsieur Christophe VIGIER, Madame Gwendoline PLUQUET

Secrétaire de séance : Madame Isabelle SUEUR-PARENT

∞∞∞∞∞∞∞∞

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à délibération au Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-22 du CGCT.

Il propose de créer 3 commissions communales :

1. Environnement
2. Enfance
3. Commerce

Il explique que les commissions auront pour objet d'étudier, de préparer et de proposer, dans les domaines qui les concernent, tous projets communaux susceptibles de faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **18**

Votants : **21**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 06 juillet 2020

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il appelle ensuite les membres du conseil à lui faire parvenir, pour chaque commission, les listes de candidatures.

Monsieur le Maire propose pour chaque commission, la liste de ses représentants, établie comme suit :

ENVIRONNEMENT

Corinne TANGE
Stéphanie PETIAUX
Ernest COLLOBER
Isabelle SUEUR-PARENT
Séverine LÉTOILE
Virginie VIEVILLE
Jacques GAUBOUR
Marc ZAPIOR

ENFANCE

Isabelle SUEUR-PARENT
Virginie VIEVILLE
José DA ROCHA
Carla GRECO
Séverine LÉTOILE

COMMERCE

Patrice BRONSART
Véronique PETIT
Emiliano GARCIA
Jocelyne BORDE
Marguerite FONT
Stéphanie PETIAUX
Gildas PONTOIZEAU
Isabelle SUEUR-PARENT

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE les listes des élus proposées pour siéger au sein de ces commissions ;

- ✓ Les membres de chaque commission désigneront, lors de la séance inaugurale de celles-ci, un vice-président, qui sera chargé d'animer et de préparer chaque réunion par l'envoi d'un ordre du jour et un secrétaire, en charge de la rédaction d'un compte-rendu de séance. Le Maire est président de droit de chaque commission.

- ✓ Les « compte-rendu » seront diffusés sous quinzaine au Maire, aux Adjointes, aux membres de la commission et au Directeur Général des Services.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#